



Règlement des points

2016

ski alpin

*SWISS***ski**⁺

Sommaire

1.	La compétition.....	2
2.	Le compétiteur	4
3.	Méthode de calcul.....	5
5.	Composition de la liste des points	7
6.	Prescriptions pour les organisateurs et les DT Swiss-Ski	7
7.	Liste des points SWISS-SKI.....	8
8.	Publication (Délais rédactionnels et validités)	8
9.	Finance d'inscription	9
10.	SWISS-SKI INTEGRAL.....	9
11.	Renseignements.....	9

Année de compétition 2016

1. La compétition

1.1 Condition préalable pour le calcul

1.1.1 Organisation selon RC

La compétition doit être organisée selon les prescriptions du règlement des compétitions (RC).

1.2 Conditions supplémentaires

1.2.1 Publication

La compétition doit être publiée dans le calendrier des compétitions de Swiss-Ski.

1.2.2 Prescriptions pour les concours Jeunesse

1.2.2.1 Compétitions prises en considération

Les art. 608 et suivants du RC définissent les conditions de participation et les quotas des compétitions Jeunesse.

Pour le calcul des points Swiss-Ski, les compétitions Jeunesse organisées entre le 01.12.15 et le 12.04.16 sont prises en considération:

- Compétitions Jeunesse nationales, selon décision de la CPR Swiss-Ski. Seuls les U16 et U14 sont admissibles. **Lors des compétitions Jeunesse nationales disputées avant le 1er janvier, les U14 ne sont pas admissibles.**
- Compétitions Jeunesse interrégionales. Le nombre de compétitions est défini par Swiss-Ski. Seuls les U16 et U14 sont admissibles.
- Seules 2 courses par jour, par coureur et par organisateur sont autorisées, mais pas plus de 3 compétitions par manifestation.
- Le nombre de compétitions Jeunesse régionales est défini par l'AR de façon autonome. L'AR veillera à mettre sur pied au moins 2 géants, 2 slaloms, 1 Super-G et 1 Combi-Race. Seules 2 courses par jour, par manifestation et par coureur sont autorisées.

1.2.2.2	Compétitions nationales Jeunesse:	CS Jeunesse technique	1 x GS en 2 manches
		CS Jeunesse technique	1 x SL en 2 manches
		CS Jeunesse vitesse	1 x SG
		CS Jeunesse vitesse	1 x CR ou SG
		Confr. nationale 1	1 x SL en 2 manches
		Confr. nationale 1	1 x SL en 2 manches
		Confr. nationale 2	1 x GS en 2 manches
		Confr. nationale 2	1 x GS en 2 manches

Total 8 compétitions

Compétitions IR Jeunesse: Max. 3 compétitions par manifestation
Max. 2 compétitions par jour
2 SG ou/et SC

Total 8 compétitions

Compétitions régionales: Le nombre est décidé par l'AR. Un compétiteur Jeunesse ne peut pas participer à plus de 2 compétitions par jour

1.2.2.3 Championnats suisse Jeunesse

Les championnats suisses Jeunesse ont lieu dans la période comprise entre la dernière semaine de mars et la première d'avril.

Exceptions: Les dérogations à cette règle doivent avoir l'approbation du chef de la Relève.

1.2.2.4 Age minimum pour Jeunesse

- participation à des compétitions Jeunesse nationales et interrégionales à points: 12 ans et plus (saison 2015/2016: années de naissance 2000 à 2003)
- participation à des compétitions Jeunesse régionales à points: 11 ans et plus (saison 2015/2016: années de naissance 2000 à 2004)
- Les jeunes de 8 à 10 ans (saison 2015/2016 années 2005 à 2015) qui participent à des courses d'animation peuvent également être annoncés (voir aussi art. 8).

1.2.2.5 Départ dans d'autres associations régionales

La participation à des compétitions organisées par d'autres AR par des compétiteurs en âge Jeunesse est autorisée sans restriction, mais en accord avec l'art. 608.5.2 RC2016 Swiss-Ski.

1.2.3 Compétitions internationales

Ne sont pas pris en considération pour les points Swiss-Ski en cours de saison:

- Coupe du Monde
- Coupe d'Europe
- Compétitions FIS.

Le calcul sera effectué en fin de saison (voir art. 3.2)

1.2.4 Dates limites

La compétition doit être organisée dans la période comprise entre le 01.12.15 et le 12.04.16.

1.2.5 Temps minimum

Le temps de course du vainqueur doit être de 50 secondes au minimum dans toutes les disciplines. Exception: slalom spécial en une manche 40 secondes.

Dans le cas où la piste est trop courte ou la dénivellation insuffisante, c'est-à-dire si le temps minimal du vainqueur fixé à 50 secondes (slalom spécial en une manche 40 secondes) ne peut être atteint à coup sûr, il convient de prévoir la compétition en deux manches.

Tolérance: Un maximum de 3 dames (filles) ou/et 3 messieurs (garçons) peuvent se situer en dessous du temps minimum.

2. Le compétiteur

2.1 Publication sur la liste des points Swiss-Ski

Le compétiteur qui s'est inscrit pour les points est réputé licencié et paraît dans la liste des points SWISS-SKI.

2.2 Radiation de la liste des points Swiss-Ski

Les compétiteurs qui ne participent plus à des compétitions à points seront radiés par leur responsable de club, ceci pour la saison suivante. Aucun compétiteur ne sera radié pendant la saison en cours.

Le fait de n'avoir disputé aucune course durant la saison, ne donne pas droit au remboursement de la finance d'inscription.

2.3 Obligation d'inscription

Les compétiteurs qui désirent courir pour des points Swiss-Ski ont l'obligation, avant la première compétition de chaque saison, de s'annoncer par le biais de leur ski-club, auprès du chargé des points Swiss-Ski. Ils utiliseront le formulaire officiel mis à disposition des clubs.

L'inscription devra obligatoirement comporter le numéro de membre SWISS-SKI du compétiteur.

Le ski-club est l'unique responsable de l'inscription en bonne et due forme de ses compétiteurs. Cette prescription est également valable pour les compétiteurs faisant partie d'une équipe de compétition, d'un cadre régional ou d'un cadre SWISS-SKI. Les résultats, qui seront obtenus avant l'inscription officielle, ne pourront pas être pris en compte pour le calcul des points. Cette règle s'applique également aux coureurs en âge Jeunesse.

2.3.1 Formule d'inscription

- Chaque ski-club, ayant inscrit des compétiteurs sur la liste des points SWISS-SKI, en reçoit un extrait avec le nom de ses compétiteurs, avant la parution de la liste de base.
- Le formulaire **nouveaux compétiteurs** est joint au listing et doit être utilisé pour tous les compétiteurs qui ne sont pas mentionnés sur le listing d'ordinateur.

2.3.2 Changement de club

2.3.2.1 Les changements de clubs doivent être mentionnés sur la formule d'inscription

2.3.2.2 Changement de club en cours de saison: Par écrit auprès du chargé des points Swiss-Ski alpins.

2.3.2.3 Seul un changement de club est autorisé par saison (voir RC art. 203.5.2).

2.3.2.4 Chaque changement de club en cours de saison fera l'objet d'un émoulement (voir art. 9)

2.3.3 Confirmation

La correction est mutée dans la base de données online www.swiss-ski-kwo.ch.

3. Méthode de calcul

3.1 Principe des points SWISS-SKI

La moyenne des deux meilleurs résultats dans les 7 épreuves, descente, super-G, slalom, slalom géant, Combi-Race, Super-Combi et Slalom parallèle d'un compétiteur est calculée. Les coureurs qui n'ont pas de points seront évalués à partir du moment où ils possèdent 2 résultats au minimum.

Il est à noter que le niveau des points personnels ne donne aucun droit à une sélection dans un cadre, une équipe ou pour un championnat. Les critères de sélection sont exclusivement de la compétence des AR, resp. de SWISS-SKI.

3.2 Classement selon points FIS

Les compétiteurs, figurant dans la liste des points FIS, seront classés pour la liste des points SWISS-SKI en multipliant leur meilleur résultat obtenu par 0,4.

Si le compétiteur en question possède aussi des points SWISS-SKI, le meilleur des deux résultats sera pris en considération.

NB: Cette évaluation ne sera faite qu'une fois par saison, soit au printemps, sur la base de la liste des points FIS valable au 12.04.16.

3.3 Baisse de la valeur

Au cours d'une saison, la valeur d'un compétiteur ne s'amointrira pas.

3.4 Amélioration au cours d'une saison

La valeur de la liste de points SWISS-SKI No 1 (liste de base) compte comme un résultat. Si, au cours de la première période de la saison, le compétiteur réalise un meilleur résultat que celui de la valeur de la liste 1, la moyenne de ce résultat et de la valeur de base est calculée. Ceci est également valable pour les listes d'amélioration. La valeur de base subsistera jusqu'à ce que deux meilleurs résultats aient été réalisés. Elle sera biffée à la fin de la saison lors de l'élaboration de la liste finale. Cette règle est également valable pour les catégories Jeunesse.

3.5 La pénalité de course

Pour tenir compte de la diversité des différentes compétitions et notamment de la qualité des participants, une pénalité de course est calculée pour chacune des compétitions selon la méthode suivante:

- Les 10 messieurs licenciés les mieux classés (dames 5) dans les compétitions respectives.
- On attribue les points SWISS-SKI valables pour ces compétiteurs. Ensuite, on biffe les meilleurs et les plus mauvais points (valeurs extrêmes).
- Les 8 valeurs restantes (dames 3) sont additionnées et la somme obtenue est divisée par 10 (dames 3.75).
- Les 10 meilleurs messieurs (dames 5) qui ne possèdent pas de points SWISS-SKI valables se voient attribuer la valeur de 120 points. Le même procédé sera appliqué pour les compétiteurs dont les points en vigueur sont supérieurs à 120.

Exemple: Points SWISS-SKI selon liste en vigueur

1. Alpiger Paul	13.86	13.86
2. Heinzer Urs	6.48	
3. Lehmann Patrick	7.43	7.43
4. Trüscher Pirmin	18.48	18.48
5. Christen Elmar	13.18	13.18
6. Kählin Guido	19.11	19.11
7. Besse Paul	21.84	21.84
8. Hang Joël	30.78	
9. Pieren Conradin	18.49	18.49
10. Müller Gustav	26.17	26.17

138.56 : 10 (Dames :3.75) = **13.86**

Si deux ou plusieurs compétiteurs sont classés ex aequo au 10ème rang (dames au 5ème rang), il sera tenu compte, pour le calcul, du compétiteur ayant les meilleurs points SWISS-SKI.

3.5.1 Pénalité maximale pour compétitions Jeunesse

Compétitions nationales	Pénalité calculée selon art. 3.5
Compétitions interrégionales	Pénalité calculée selon art. 3.5
Compétitions régionales	Pénalité calculée selon art. 3.5, mais pénalité minimale 50 points

3.6 Empêchement

En cas de maladie, blessure ou empêchement d'ordre professionnel annoncé par écrit, les points SWISS-SKI de la saison écoulée seront maintenus. La requête est à envoyer avant le 10.04.16 au chargé des points SWISS-SKI. Les requêtes transmises après ce délai ne pourront plus être prises en considération. Les compétiteurs qui ont disputé plus de deux courses durant la saison en cours, ne peuvent pas prétendre au maintien de leurs points.

3.7 La pénalité

Si le compétiteur ne dispose que d'un seul résultat, voir d'aucun résultat, une pénalité linéaire lui sera calculée.

Cette pénalité correspond à 30 % des points actuels, néanmoins elle ne dépassera pas 20 points.

Exemples: Un compétiteur au bénéfice de 12.84 points n'a obtenu aucun résultat:
 $12.84 + 30 \% = 16.69$ points.

Un "nouveau" Jeunesse n'a qu'un seul résultat, soit 112.45 points:
 $112.45 + 30 \%$ (mais au max. 20 points) = 132.45

3.8 Mise à zéro

A la fin de la saison, 0.00 point SWISS-SKI sera attribué au meilleur compétiteur et à la meilleure compétitrice. La différence qu'il y a jusqu'aux points effectivement calculés sur le (la) meilleur(e), sera déduite à chaque compétiteur (compétitrice) inscrit(e) dans la liste. La valeur de cette mise à zéro (dames et hommes) sera mentionnée sur la liste 5 (liste finale) des points SWISS-SKI.

Catégories Jeunesse: La correction ne s'effectue pas à 0.00 points, mais à 25.00.

4. Points-course

Les points-course Swiss-Ski sont calculés de la même façon que les points-course FIS.

4.1 Formule

$$P = ((F / T_o) * T_x) - F$$

P = Points-course
 F = Facteur F
 T_o = Temps du vainqueur, exprimé en secondes
 T_x = Temps du compétiteur, exprimé en secondes

4.2 Facteurs F

Saison 2015/2016:	Descente (DH)	1250
	Slalom (SL)	720
	Géant (GS)	980
	Super-G (SG)	1080
	Combi-Race (CR) (SUI uniquement)	700
	Super-Combi (SC)	1150
	Slalom Parallèle (P) (SUI uniquement)	720

5. Composition de la liste des points

5.1 Pénalité des compétitions

Pour chaque compétition homologuée, les pénalités de course des dames et des messieurs sont mentionnées. Les compétitions qui n'ont pas été prises en compte pour les points seront également mentionnées.

5.2 Compétiteurs

Les compétiteurs seront inscrits sur la liste de points SWISS-SKI comme suit:

- Dames: par ordre chronologique jusqu'au 75ème rang (ELITE)
- Messieurs: par ordre chronologique jusqu'au 150ème rang (ELITE)
- Dames: par ordre alphabétique
- Messieurs: par ordre alphabétique

6. Prescriptions pour les organisateurs et les DT Swiss-Ski

6.1 Liste de classement

La liste de classement officielle doit être rédigée selon art. 617.3 du RC et selon les modèles publiés. Pour éviter des erreurs qui pourraient résulter lors du calcul des points SWISS-SKI, les organisateurs et les DT Swiss-Ski s'assureront de l'exactitude de toutes les indications. D'éventuelles erreurs sont à corriger sur l'exemplaire envoyé pour le calcul. Le retour électronique des données au format Swiss-Ski INTEGRAL, ainsi que la liste des résultats au format PDF, sera effectué le jour même de la compétition. Tous les modèles de listes, ainsi que les données techniques relatives au retour électronique des données sont contenus dans le *Manuel de Chronométrage* de Swiss-Ski.

6.2 Rapport

Le DT rédige son rapport et éventuellement les rapports complémentaires (rapport d'accident) dans un délai de 24 heures, en ligne (online) sur le site www.swiss-ski-kwo.ch. Les listes de classement et des départs, ainsi que le fichier SWISS-SKI INTEGRAL seront chargés par le CHR/RI sur le site www.swiss-ski-kwo.ch.

Les rapports transmis par poste ou par mail seront redirigés vers le chef régional des DT afin de les saisir en ligne, de concert avec le DT en question.

Une course n'est validée que dès réception du rapport complet du DT Swiss-Ski!

6.3 Report de la compétition

Au cas où une compétition a dû être reportée, il faudra en faire au plus vite la communication au **chargé des points**, en indiquant **si possible** la date prévue à l'origine et la date de report.

6.4 Annulation de la compétition

Le DT communiquera au plus vite toute annulation définitive au **chargé des points**.

7. Liste des points SWISS-SKI

5 listes sont éditées par saison. Les cinq listes sont à disposition gratuitement sur Internet: www.swiss-ski-kwo.ch

8. Publication (Délais rédactionnels et validités)

Validité liste 1 :	du 01.12.15 au 28.01.16
Délai liste 2 :	24.01.16
Validité liste 2 :	du 29.01.16 au 18.02.16
Délai liste 3 :	14.02.16
Validité liste 3 :	du 19.02.16 au 17.03.16
Délai liste 4 :	13.03.16
Validité liste 4 :	du 18.03.16 au 10.04.16
Délai liste 5 :	10.04.16
Délai pour demande de gel des points:	10.04.16
Publication Liste 5:	14.04.16

Les résultats reçus après les délais mentionnés ci-dessus seront pris en compte plus tard. Pour les rapports sans retour électronique (Swiss-Ski INTEGRAL), voir art. 6.1 et 6.2

Toutes les listes sont disponibles sur Internet www.swiss-ski-kwo.ch (pas de listes papier!)

9. Finance d'inscription

Chaque compétiteur annoncé est redevable de la finance d'inscription

La finance pour les catégories Jeunesse (U16) est de Frs 35.-. La finance d'inscription pour les compétiteurs juniors et adultes est de Frs 45.-

Pour les inscriptions tardives la finance d'inscription se voit multipliée par deux ! La date butoir est le 01.12.15.

Chaque changement de club en cours de saison fera l'objet d'un émolument de CHF 35.- (Jeunesse) et de CHF 45.- (adultes), à charge du nouveau club.

Le retrait d'un compétiteur en cours de saison (après le 01.12.15) ne donne pas droit au remboursement de la finance d'inscription.

Les coureurs n'ayant pas encore atteint l'âge Jeunesse sont saisis et traités gratuitement jusqu'au 30.11.15. Les inscriptions tardives (à dater du 01.12.15) sont facturés CHF 10.-.

10. SWISS-SKI INTEGRAL

L'organisateur, respectivement le chronométreur / responsable informatique est responsable pour l'élaboration des listes de départ, de classement, ainsi que le retour électronique.

Le chronométreur / responsable informatique à la charge de se procurer, dans les délais, la liste des points actuelle. Ces données sont disponibles sur Internet.

Le DT Swiss-Ski sera informé par le CHR /RI sur le retour des données Swiss-Ski INTEGRAL.

11. Renseignements

Toutes questions concernant les points SWISS-SKI seront adressées à:

Franz Hofer

Chef COC

Worbstrasse 52 / case postale 478

3074 Muri b. Bern

Tél.: 031 950 61 19

Portable: 079 578 32 91

E-Mail: franz.hofer@swiss-ski.ch

Homepage: www.swiss-ski-kwo.ch

Selon décision de la COC alpin, septembre 2015.

En accord et approuvé par la direction sportive de Swiss-Ski en octobre 2015.